

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (avec commentaires)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 juin 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 30
- Nombre de votants : 34
Procurations : 4

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Étaient absents :

Mme Simone MALVILLE, Mme Sylvie GAIN, Mme Emilie GEVA, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Alain LOUIS.

Procurations :

Mme Simone MALVILLE a donné pouvoir à M. Cyrille KERRAND
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Yann MEILLAREC a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES
M. Alain LOUIS a donné pourvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2024 07 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 27 mai 2024

Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

Observations : information sur erreur matérielle concernant la délibération sur la taxe de séjour - n°2024 07 n°18

Le barème des tarifs indexés a été publié le 29 avril, or, le projet de délibération était déjà prêt et il n'a pas fait l'objet de modifications.

L'erreur matérielle porte sur les tarifs « planchers EPCI ». **des 4 premières catégories du tableau.**

Il faut donc lire comme suit :

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Planchers EPCI	Tarif 2024	Proposition de Tarifs 2025
Palaces	Entre 0,70 € et 4,80 €	2,15 €	2,15 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,50 €	1,55 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,15 €	1,55 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	1,25 €	1,35 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2024 et prennent acte de la modification présentée ci-dessus (délibération modifiée et visée en Préfecture le 13 juin 2024).

Autre information en conseil du 1^{er} juillet 2024 : Démission de Mme Adélaïde Bizeul du Conseil municipal de Rochefort en Terre membre élu du comité Aménagement et Cadre de vie.
Pas de désignation de remplaçant dans l'immédiat.

Arrivée Emilie GEVA (18h35)

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1^{er} juillet 2024 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 25 juin 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38
 - Nombre de conseillers titulaires présents : 31
- Nombre de votants : 35
Procurations : 4

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, Mme Emilie GEVA (**arrivée 18h35**), M. Joël TRIBALLIER,
Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHÈS.

Étaient absents :

Mme Simone MALVILLE, Mme Sylvie GAIN, M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, M. Yann MEILLAREC, Mme Liliane LE SOURD, M. Alain LOUIS.

Procurations :

Mme Simone MALVILLE a donné pouvoir à M. Cyrille KERRAND
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
M. Yann MEILLAREC a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES,
M. Alain LOUIS a donné pouvoir à M. Jacky CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2024 07 n°02 - INFORMATION - Présentation par Nina Trallero et Bernard Chauvin - INFORMATIONS - Point d'étape du projet culturel intercommunal

Monsieur le Vice Président en charge de la culture présente les éléments.

Suite à la présentation en Bureau Communautaire du 10 mars 2022 et à la délibération du 25 mars 2022 qui validait la méthode et le lancement d'un projet culturel intercommunal, il est proposé un point d'étape informatif avant présentation d'un document cadre et programme d'actions à la rentrée 2024.

Après un an de diagnostic qui visait à mieux connaître les pratiques culturelles, les manifestations, l'avis des habitants, mieux connaître les artistes du territoire, nous avons le 7 octobre dernier restitué les principaux axes de travail possible et lister des idées d'actions prioritaires.

Nous sommes cette année dans une phase de validation pour permettre de proposer pour la fin du mandat un programme d'actions prioritaires et un projet culturel plus large pour le moyen, long terme pour permettre aux communes, associations et communauté de communes de se projeter sur ce que pourrait être le développement d'une politique culturelle.

*Présentation synthétique des axes prévisionnels du projet culturel et hiérarchisation des priorités sur une frise de temps : Court /Moyen/Long Terme issus du travail de concertation.

=> Échanges au sein du Conseil Communautaire

Commentaires

présentation de Bernard Chauvin

Ce n'est pas un catalogue de spectacles mais un projet travaillé en commun avec les communes

rencontre de Nina Trallero dans chaque commune

rencontre des artistes du territoire

« un chapeau /un cap commun » avec tous les acteurs du territoire

mettre en œuvre la Loi Notre = la compétence culturelle, partenariale

actions de l'intercommunalité à définir

les ressources du territoire

résultats des recherches de 2 ans

préparer le projet culturel intercommunal = une photographie par commune

une synthèse habitants

une synthèse artistes

6 axes de stratégie définis

- 1^{er} axe : Culture et territoire

- 2^{ème} axe : coordination Ressources

- 3^{ème} axe : Éducation artistique - lien social

- 4^{ème} axe : l'offre et la diversité culturelle

équipements culturels = 18

35 festivals

lieux hybrides

- 5^{ème} axe : développement et présence artistique

lieux de résidence ou de répétitions permanents = 10

- 6^{ème} axe : développement des médiathèques

bénévolats

80 en moyenne bénévoles

Deuxième volet : programme d'actions

16 actions prioritaires identifiées CT MT

7 actions MT LT

A venir : des outils ressources / validation du projet culturel avec programme d'actions prioritaires en conseil / actions de valorisation sur la saison 2024-2025

Répondre aux questions / échanges via un coupon transmis en séance pour chaque élu

JP Le Métayer : un calendrier pour toutes les communes ?

Un outil ?

N.Trallero : Il existe un agenda des manifestations sur le site de l'office de tourisme, régulièrement mis à jour
1 fois par mois un outil sur les festivals « fixes »

J. Chauvin : quel format pour avoir une information sur les activités des associations des autres communes ?

Réponse : outil de l'OT à tester

S. Texier : Le projet culturel est le résultat d'une synthèse de 2 ans, durée pendant laquelle les élus de chaque commune ont appris à se connaître comme il a fallu connaître les souhaits, les attentes des communes. Elles sont différentes en fonction de la taille des communes..

Avoir un outil de stratégie et des temps de formation entre tous les acteurs de territoire (élus et autres partenaires)

F. Hervieux : outil également avec Eveil (travail de recensement est fait)

Délocalisation et prise en charge des spectacles dans d'autres salles culturelles communales que l'Asphodèle ?

Le Président : avoir de la concurrence entre plusieurs salles / être en concertation avec les autres programmes des communes.

Festival de « La petite tournée » y répond : choix de salles plus petites
cette année Limerzel et Lauzach

La transversalité entre communes = complémentarité

La question des moyens à mettre en œuvre.

F.Poeydemenge : Que représente l'engagement financier de la l'EPCI et a-t-on des éléments de comparaison avec d'autres territoires ?

Réponse Nina : budget culture intercommunal 800 000€ fonds publics 300 000€ reste à charge 500 000€

Nina et le Président : transmettre les infos après la séance

Les échanges se clôturent à 19h11.

Informations après séance :

A noter que c'est un point d'étape. Il est précisé que le focus de la présentation est partiel.

Un communiqué de presse et un contenu officiel seront proposés pour le grand public en Octobre-Novembre 2024.

Les principales synthèses sont à retrouver sur notre site: <https://www.questembert-communauté.fr/actions-grands-projets/projet-culturel-intercommunal/>

Pour information : site ressource pour retrouver des fiches données financières culturelles
<https://atlasculture.fr/fiches-regions/3>

Le site donne des éléments de réponse à une question posée sur les dépenses :

Les dépenses culturelles du bloc communal en Bretagne : 356 millions d'euros soit 107 euros par habitant.

La moyenne des dépenses culturelles pour les communautés de communes sont de l'ordre de 63 € par habitant à l'échelle de la Bretagne.

2024 07 n°03 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport d'activités 2023 des services de Questembert Communauté

M. Le Président présente les éléments, accompagnés des vices-présidents par thématique.

Conformément à l'obligation faite par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du rapport d'activités, ci-joint annexé, établi par le Président au titre de l'année passée.

Il appartiendra ensuite à chaque conseil municipal de le présenter en séance avant le 31.12.2024.
Une version simplifiée du rapport d'activités sera transmise aux communes pour la présentation en séance de conseil municipal.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024, avec proposition d'une version simplifiée pour les Vice-présidents présentant leurs thématiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident le rapport d'activités 2023 de Questembert Communauté, tel que présenté (joint en annexe).
Ce rapport sera ensuite notifié au sein de chaque commune de Questembert Communauté pour avis en conseil municipal.

Annexe :

- Rapport d'activités 2023 de Questembert Communauté (et version simplifiée)

Présentation des Vices Présidents pour chaque thématique et Commentaires :

- Boris Lemaire : recherche d'aides pour les dossiers en matière d'investissement
2 M€ pour la thématique PCAET

- J. Triballier : actions en GEMAPI à développer PAS QUE ... les bassins versants avec des actions dans le domaine agricole + actions communication auprès des scolaires

étude régionale MOS pour consommation SRADETT

RPLI

logement

les Petites villes de demain (ORT) pour 2 communes Questembert et Malansac

- Maxime Picard : développement économique et agriculture
partenariat avec la Région Bretagne

- Stéphane Combeau Tourisme

- Pascal Guiblin : Déchets

recevoir les appels des usagers pour le personnel d'accueil et sur le terrain = il les remercie car c'est assez difficile expliquer les augmentations-aux usagers.

Il est normal qu'ils ne comprennent pas les augmentations alors que l'on dit que l'on a un poids de collecte par habitant en baisse régulière et faible

le PLPDMA : les objectifs

Objectif : -15 % 2010-2030

- JP Galudec : présentation CIAS

- Morgane Rétho : Santé et accès aux droits

- le Président : Piscine intercommunale

- Michel Grignon : services techniques, voirie, patrimoine

2024 07 n°04 – DÉCHETS – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et

de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 doit être validé (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

M. Le Vice-Président en charge du service déchets, présentera sous forme condensée les principales données. Le document complet est joint en annexe.

Suite avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident le rapport annuel déchets 2023 de Questembert Communauté, tel que présenté (joint en annexe). Ce rapport sera communiqué à toutes les communes membres de Questembert Communauté.

Annexe :

- Rapport annuel déchets 2023

Commentaires

sortie Sylvaine Texier 19h45 (pause) = revient pour la délibération
20h10

JS Tavernier : communiquer sur la hausse du service déchets = envisager de faire une communication par des professionnels pour passer un message simple, pour expliquer le service.

F. Hervieux : lecture d'extraits du rapport de la Chambre Régionale des comptes = fait part des observations sur le coût de collecte des OM du Sysem, au sein duquel Questembert Communauté est une bonne élève mais qui est pénalisée en participant aux frais d'investissement du SYSeM, qui sont très importants.
et fait part des observations de certaines collectivités.
Le rapport de la CRC est accablant pour le Sysem.

Pascal Guiblin : rapport de la CRC 83 pages
UVEOR : Sysem premier producteur OM = étude avec un cabinet est en cours
Centre de tri rénové en 2022 : extension consignes de tri
800 000€ en plus
retard dans étude économie d'échelles
QC bonne gestion des coûts de collecte : tri et collecte
8kg consignes de tri (au lieu de 4 kg en moyenne)
révision contributions 2022 = refus par le VP à l'époque 1,5M€ aujourd'hui ! Si pas d'opposition au vote
participation Sysem = env 10 % côté QC

F. Hervieux : on est fortement pénalisé car on paye 44 % de plus que GMVA
faire une étude pour savoir comment sortir du SYSEM et combien cela coûterait.
Ne pas attendre les choix de GMVA
le Président : une étude est demandée par QC / ASB / GMVA sur les différents outils.

M. Picard : en 2019 Plan régional des déchets
taille critique selon les coûts
Sysem doit s'agrandir et taille critique avec d'autres collectivités.
Coût de sortie d'une structure et arrivée dans une autre structure
Étudier attentivement ces grands choix

Le Président : réunion de l'AILB : évolution des coûts de traitement des déchets est problématique sur beaucoup de territoires.

F.Hervieux ; voir côté Rennes ou Nantes

on a trop peu de volumes en étant tout seul, c'est possible d'adhérer à un autre schéma.
il faut se protéger = le réinvestissement nous coûtera cher.

P. Guiblin : Etude en cours au sein du SYSEM

Evolution du traitement des déchets

où investir et quel outil ?

Sortir du Sysem : 20,16 M €

sans construction UVEor

Le Sysem n'est pas l'échelle pertinente . On a un petit territoire, petit volume.

F. Hervieux : la Région : coordonne mais n'a pas de pv de décisions

il n'y a pas de relation avec les autres collectivités.

C'est important d'avoir un débat au sein du conseil.

J. Triballier : 800 000 habitants pour avoir un outil c'est énorme.

il faut pondérer, un seuil de 200 000 habitants serait plus adaptable en milieu rural.

F. Poeydememge : serait il possible d'avoir les résultats de l'étude ?

Pouvoir les transmettre au sein d'un conseil communautaire ?

P. Guiblin : Étude en cours

Cela sera transmis.

Mais il est prévu avec le Sysem, que cela se réalise en fin d'année.

Certains élus expriment le fait que cela est tard pour les résultats.

2024 07 n°05 – AMÉNAGEMENT – PLUi – Proposition suppression du COPIL Urbanisme – Rôle du Comité Aménagement Cadre de vie et du COPIL Plui (nouveau)

Monsieur le Vice Président en charge de l'Aménagement du territoire (et Urbanisme) présente les éléments.

En 2021, en début de mandat, les élus communautaire avaient choisi de mettre en place un « CoPil Urbanisme ».

Celui ci était en charge de piloter le suivi du PLUi et de la compétence urbanisme : modifications et autres évolutions du PLUi, débat sur le trajectoire ZAN, informations et décisions relatives à la mise en place de la CRG ZAN, de l'InterScot Bretagne et du suivi du SRADDET.

Les membres de ce Copil étaient :

Stéphanie LEMOINE (conseillère municipale déléguée), CADEN Bernard CHAUVIN (Maire et VP), LA VRAIE-CROIX Pascal GUIBLIN (Maire et VP), LARRÉ Simone MALVILLE (Maire), LAUZACH Patrice LE PENHUIZIC (Président et Maire), LE COURS Joël TRIBALLIER (1^{er} adjoint et VP), LIMERZEL Serge LUBERT, MALANSAC Francois HERVIEUX, MOLAC Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES (Maire), PLUHERLIN Gildas POSSÉMÉ (adjoint au maire), QUESTEMBERT Jeannine MAGREX (adjointe au Maire) ROCHEFORT-EN-TERRE Jean-Pierre BLANDIN (adjoint au Maire), SAINT-GRAVÉ Christine MANHÈS (1^{ère} adjointe au maire)

Toutefois, avec l'annulation du PLUi en avril 2024 et la prescription d'un nouveau PLUi fin mai 2024, l'intérêt de ce comité est moindre.

Le « CoPil PLUi » mis en place se charge de l'élaboration du nouveau PLUi et le CoPil urbanisme ne serait

sollicité que pour les évolutions des PLU communaux lors de leur prescription et pour l'approbation. L'intérêt est alors moindre quant à la nécessité de réunir l'ensemble des représentants des communes pour des procédures ne concernant que l'une ou quelques unes.

Pour rappel, composition du COPIL Plui :

	MAIRE	ADJOINT	2nd ADJOINT	AGENT REF
BERRIC	Michel GRIGNON	Stéphanie LEMOINE	Sophie JUBIN	A LE TREHUIDIC
CADEN	Bernard CHAUVIN	Pas d'adjoint fixe		
LE COURS	Raymond HOUEIX	Joël TRIBALLIER		François GILLET
LARRÉ	Simone MALVILLE	Loïc HANS		
LAUZACH	Patrice LE PENHUIZIC	Laetitia EON		Caroline VIGNOT
LIMERZEL	Serge LUBERT	Laurent LE COINTE		
MALANSAC	Morgane RETHO	François HERVIEUX	Gaelle ROLLIN	Françoise GAUTIER
MOLAC	Marie-Claude COSTA RIBERIOS GOMES	Jean-Yves BOUSSO		
PLUHERLIN	Jean-Pierre GALUDEC	Gildas POSSEME		Sylvie JOLIVET
QUESTEMBERT	Boris LEMAIRE	Jean-Pierre LE METAYER	Jeannine MAGREX	Sophie DANIEL
SAINT-GRAVÉ	Dominique BONNE	Christine MANHES		
LA VRAIE-CROIX	Pascal GUIBLIN	Patrick BOUVET		
ROCHFORT-EN-TERRE	Stéphane COMBEAU	Jean-Pierre BLANDIN		

Il est alors proposé que ce « Copil Urbanisme » soit dissous et que ses prérogatives tenant aux évolutions des PLU communaux, à la trajectoire ZAN, au suivi de la CRG ZAN soit désormais exclusivement traitées **par le Comité « aménagement et Cadre de vie »** et que le **COPIL PLUi** reste en charge de l'élaboration du nouveau PLUi.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident ces propositions de modifications de COPIL dans le cadre de la thématique « Urbanisme » et PLUi.

2024 07 n°06 – AMÉNAGEMENT – URBANISME - Prescription de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Vraie-Croix relative au projet d'implantation d'un projet d'entreprise agro-alimentaire dans la zone d'activité de la Hutte Saint-Pierre

Le Président et ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présentent les éléments ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-14, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 et R.123 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU le PLU de la commune de la Vraie-Croix approuvé le 3 mars 2005 et ses modifications successives

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi

Le territoire de Questembert Communauté est caractérisé par une dynamique forte d'accueil de nouvelles populations depuis plus d'une vingtaine d'années dans une logique de déconcentration de l'agglomération de Vannes et d'attractivité des territoires retro-littoraux dans le Morbihan, le territoire de Questembert Communauté offrant un coût du foncier plus accessible et un cadre de vie rural et naturel. Le territoire de Questembert Communauté a ainsi un taux de variation annuelle de sa population deux fois supérieur à celui de la région Bretagne depuis 1999. Ainsi, plus de 6500 nouveaux habitants ont ainsi été accueillis sur le territoire depuis 1999, une dynamique portée principalement par le solde entrées/sorties.

DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES SUR LE TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ							
Période	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	0,5	0,3	0,5	2,0	1,5	0,9
due au solde naturel en %	0,3	0,2	0,1	-0,0	0,2	0,4	-0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,3	0,3	0,2	0,6	1,8	1,1	0,9

Le territoire est également marqué dans une moindre mesure par une attractivité économique par sa proximité au littoral breton et de l'agglomération de Vannes. Cette attractivité est en partie causée par un phénomène de déconcentration des activités présentes dans les moyennes et grandes agglomérations du secteur (Vannes, Nantes, Rennes et Saint-Nazaire) pour les activités économiques à la recherche d'un foncier disponible plus abondamment et plus abordable économiquement à proximité relative du réseau d'agglomérations mentionnées ci-avant et proche des grands axes routiers.

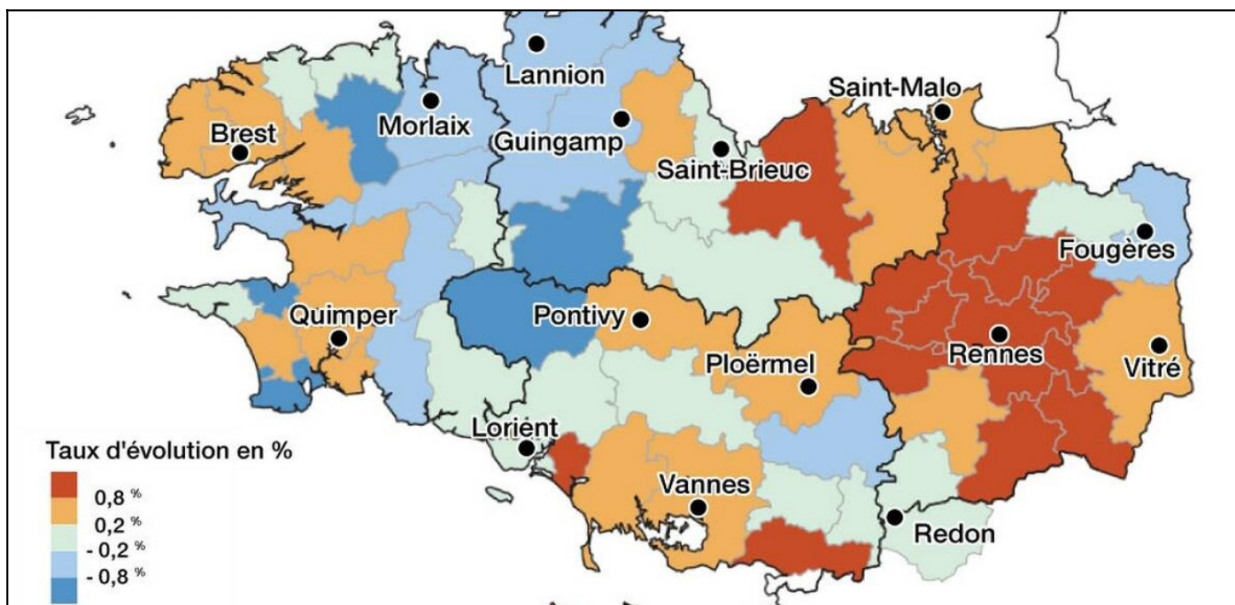
En conséquence, le territoire de Questembert Communauté et plus largement celui du sud du Morbihan fait face à une demande importante pour des besoins fonciers pour les activités économiques comme en témoignent les différentes sollicitations d'implantation reçues par le service économique de Questembert Communauté, en charge de l'aménagement des parcs d'activités économiques du territoire et du parcours résidentiel des activités économiques. Ces demandes portent principalement sur les secteurs économiques de l'artisanat, de l'industrie et de la logistique.

Cette dynamique économique est avérée dans les statistiques INSEE relatives au territoire de Questembert Communauté avec la création nette de 120 emplois entre 2014 et 2020 notamment dans l'industrie avec la création de 150 emplois et également dans la catégorie « commerce, transport et services » avec la création nette de 210 emplois. Toutefois, cette croissance de l'emploi salarié reste plus modeste que dans les territoires voisins notamment les territoires littoraux.

Caractéristiques de l'emploi sur le territoire de Questembert Communauté

Année	2009	2014	2020
Nombre d'emplois	6 689	6 399	6 521
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	8 890	9 278	9 664
Indicateur de concentration d'emploi	75,2	69,0	67,5

Toutefois, ces 2 mouvements importants conjugués se traduisent par une détérioration du ratio actif/emploi - qui correspond à l'indicateur de concentration d'emploi - sur la zone avec une population active travaillant à hauteur de 50% hors du bassin d'emploi de Questembert Communauté. Un des enjeux pour le territoire de Questembert Communauté est donc également de favoriser l'accueil et le développement des entreprises afin de réduire la dépendance de sa population aux bassins d'emploi extérieurs. En conséquence de cette dépendance, de très nombreux actifs rejoignent quotidiennement leurs emplois dans des entreprises implantées au cœur de l'agglomération de Vannes. Ces migrations pendulaires ont une forte incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et conduisent à la congestion des axes routiers autour de l'agglomération de Vannes.



Croissance de l'emploi dans les intercommunalités de Bretagne entre 2006 et 2016

La zone d'activité de la Hutte Saint-Pierre sur le territoire de la commune de la Vraie-Croix se situe à un point stratégique sur la route départementale n°775 et à proximité de la route nationale n°166.

Le service économie de Questembert Communauté a été saisi d'une demande d'implantation économique dans cette zone.

Le PLUi de Questembert Communauté classait les emprises projetées pour l'implantation industrielle en question en zone agricole 'A'.

Au regard de l'importance stratégique de ce projet pour le développement économique du territoire de Questembert Communauté, une procédure de révision allégée n°1 du PLUi a été prescrite le 16 mai 2023 pour modifier le zonage du PLUi et accueillir cette entreprise sur le territoire communautaire.

Dans un second temps, un arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 a prononcé l'annulation le PLUi de Questembert Communauté et remis en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi.

Le PLU de la commune de la Vraie-Croix ne permettant toujours pas d'accueillir ce site économique sur l'emprise souhaitée, les élus de Questembert Communauté souhaitent utiliser la procédure de mise en compatibilité du PLU pour accueillir ce nouveau site économique.

Lorsque les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération (publique ou privée) pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec l'opération concernée, conformément aux articles L153-54 à L 153-58 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a donc pour objet d'engager cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Vraie-Croix avec le projet d'implantation d'une industrie agro-alimentaire dans la zone d'activité de la Hutte Saint-Pierre.

La modification du PLU de la Vraie-Croix à engager pour autoriser le projet porte sur :

La modification du zonage de A à 1AUi sur l'emprise des parcelles section ZR n°3

L'identification d'un secteur d'orientations d'aménagement et de prescriptions sur l'emprise du projet

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la présente procédure de déclaration de projet présente les objectifs suivants :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet
- Mettre en compatibilité le PLU de la Vraie-Croix avec ce projet.

Le dossier de déclaration de projet sera composé :

- D'une présentation du projet concerné, de la modification prévue du PLU ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général,
- D'un document d'évaluation des incidences du projet

Le dossier fera l'examen d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées avant l'enquête publique. Le dossier sera enfin soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- **Valident** la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Vraie-Croix avec le projet d'implantation d'une industrie agro-alimentaire dans la zone d'activité de la Hutte Saint-Pierre ;
- **Autorisent** le Président ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure de déclaration de projet et signer tous les actes administratifs et documents afférents.

Commentaires

M.Picard : le projet AB Technologie existe.

Cela n'est pas nouveau.

Cependant, il est nécessaire d'actualiser et de débloquer la situation depuis l'annulation du PLUi.

2024 07 n°07 – AMÉNAGEMENT – URBANISME – Prescription de la modification n°04 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Questembert

Le Président et ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme présentent les éléments ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU le PLU de la commune de Questembert approuvé le 12 juillet 2006 et ses modifications successives

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

VU l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi

L'annulation du PLUi de Questembert Communauté en mars 2024 a remis en vigueur le PLU de la commune de Questembert approuvé en 2006. Celui-ci, au regard de l'ancienneté de son élaboration, ne répond plus à certaines orientations portées par la commune en matière d'aménagement, de développement urbain ou de traitement des équilibres commerciaux.

Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi le 27 mai 2024 mais souhaite tout de même accompagner les documents d'urbanisme communaux dans la période transitoire via des procédures d'évolution de ceux-ci au regard d'enjeux d'aménagement stratégiques identifiés à l'échelle des communes du territoire et en prévision de la mise en application de la stratégie ZAN sur le territoire.

Les objectifs de cette procédure de modification portent sur :

- Des modifications relatives aux emplacements réservés identifiés dans le PLU
- L'identification de locaux commerciaux à préserver au titre du L151-16 du CU
- La modification du zonage d'urbanisme de 2 secteurs à Kerhardy et au Godrého classés 1AUib vers un zonage 1AUa
- Modification des orientations d'aménagement de certaines OAP
- La modification du zonage d'urbanisme de plusieurs secteurs classés 1AUa vers un zonage 2AUa

En application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'EPCI compétent envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications projetées relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLU de la commune de Questembert,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°4 du PLU de la commune de Questembert pour apporter certaines modifications au document relatives à :

- Des modifications relatives aux emplacements réservés identifiés dans le PLU
- L'identification de locaux commerciaux à préserver au titre du L151-16 du CU
- La modification du zonage d'urbanisme de 2 secteurs à Kerhardy et au Godrého classés 1AUib vers un zonage 1AUa
- Modification des orientations d'aménagement de certaines OAP
- La modification du zonage d'urbanisme de plusieurs secteurs classés 1AUa vers un zonage 2AUa

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées font rentrer la procédure dans le champ de la modification de droit commun du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'art. L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Questembert sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et que les avis émis dans le cadre de cette consultation seront annexés au dossier avant l'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette étape, le Conseil Communautaire de Questembert Communauté délibérera pour adopter le projet de modification n°4 du PLU, éventuellement modifié selon les avis émis et les observations du public, par délibération motivée,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 34 voix « Pour », une « abstention » (F. Poeydemenge), les membres du Conseil Communautaire :

- Valident la prescription d'une procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Questembert en application des dispositions des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme ;

Le projet de modification n°4 du PLU porte sur :

- Des modifications relatives aux emplacements réservés identifiés dans le PLU*
- L'identification de locaux commerciaux à préserver au titre du L151-16 du CU*
- La modification du zonage d'urbanisme de 2 secteurs à Kerhardy et au Godrého classés 1AUib vers un zonage 1AUa*
- Modification des orientations d'aménagement de certaines OAP*
- La modification du zonage d'urbanisme de plusieurs secteurs classés 1AUa vers un zonage 2AUa*

- Autorisent le Président ou son représentant, à mettre en œuvre la procédure et signer tous les actes administratifs et documents afférents.

Une copie de cette délibération sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan

- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Commentaires :

B.Lemaire : dernier volet de la modification éléments forts pour préserver 15ha constructibles au sein de l'échelle de notre consommation communautaire.

F.Poeydemenge : souligne la bonne démarche pour être vigilant sur la consommation foncière savoir où on se situe entre le PLU et la trajectoire du futur Plui ?

A t on le détail ?

Le Président : on prévoit une modification du PLU.

Et demain on élaborera un PLUi. La procédure est lancée.

1 abstention : F.Poeydemenge

2024 07 n°08 – PCAET – COMPOSITION DU JURY DE L'APPEL A PROJET RÉCOITE

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition écologique présentent les éléments ;

VU la délibération n°2022 02 n°02 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté ;

VU la délibération n°2024 02 n°06 actant le lancement de l'Appel à Projets RéCoITE ;

Contexte :

L'appel à projets RECoITE est un dispositif lancé par Questembert Communauté en 2024 dans le cadre de l'axe 2 de son Plan Climat (sensibilisation et mobilisation des acteurs du territoire). Il est ouvert aux associations loi 1901 et aux communes du territoire. Il a pour objectif de **renforcer les actions et de soutenir les acteurs du territoire** qui animent et participent à la mise en œuvre du Plan Climat, par le biais d'un soutien financier.

L'appel à projets est multi-thématique, les réponses pouvant porter sur chacun des axes du Plan Climat (mobilités, alimentation, biodiversité, énergies renouvelables,...).

Rappel du planning

En 2024, le calendrier de l'AAP est le suivant :

- Date limite de dépôt des dossiers : 01/07/2024 à 12h00
- Analyse des dossiers et pré-sélection : juillet 2024
- Audition des dossiers présélectionnés et délibération par le jury des dossiers sélectionnés : **18/09/24**
- Conventionnement avec les lauréats : octobre 2024

Jury

Un jury est constitué pour sélectionner les projets éligibles et lauréats, à l'issue d'une session d'audition des projets. En 2024, l'audition des projets lauréats est prévue le **18 septembre** entre **14h00 et 17h00**.

Le jury est composé de **11 personnes** :

- 3 Elu.es communautaires
- 8 Habitant.es (à partir de 11 ans)

Pour « recruter » les membres du jury, un **Appel à Manifestation d'Intérêt** a été lancé entre début mars et fin juin 2024.

15 candidatures d'habitant.es ont été reçues (10 d'habitant.es « > 18 ans » et 5 d'habitant.es « 11-18 ans », de 6 communes différentes).

Pour la composition du jury, une attention a notamment été portée à la **répartition géographique** de ses membres sur le territoire.

Pour 2024, le jury proposé est le suivant :

NOM	Prénom	Commune	Représentant
GERONIMI	Fabien	La Vraie Croix	Habitant.e (> 18 ans)
MOMPIOU	Nathalie	Berric	Habitant.e (> 18 ans)
PIQUET	Monique	Limerzel	Habitant.e (> 18 ans)
LE BOT	Adrien	Limerzel	Habitant.e (> 18 ans)
DUQUENNE	Arsène	Saint-Gravé	Habitant.e (11-18 ans)
BIDEAU	Bastien	Questembert	Habitant.e (11-18 ans)
ROY	Lilwen	Questembert	Habitant.e (11-18 ans)
FRAUX	Thalia	Malansac	Habitant.e (11-18 ans)
TRIBALLIER	Joël	Le Cours	Elu.e
HERVIEUX	François	Malansac	Elu.e
LEMAIRE	Boris	Questembert	Elu.e

A noter qu'en cas d'indisponibilité d'un des membres du jury, il sera proposé à un autre candidat de le remplacer.

Suppléant-e-s			
ABRIAL	Bernard	Questembert	Habitant.e (> 18 ans)
COLLET	Jo	Questembert	Habitant.e (> 18 ans)
HENRY	Christine	Questembert	Habitant.e (> 18 ans)
LE BOEUF	Cécile	Limerzel	Habitant.e (> 18 ans)
COCHIN	Sylvie	Limerzel	Habitant.e (> 18 ans)
HOUGET	Anne	Questembert	Habitant.e (> 18 ans)
BOULO	Jordan	Malansac	Habitant.e (11-18 ans)

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024 (liste provisoire),

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 34 voix « Pour », une abstention (JS. Tavernier), les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent la constitution du jury tel que présentée ci-dessus,
- Valident les modalités d'intervention du jury dans l'organisation de la session de sélection,
- Donnent pouvoir au Président pour signer les conventions d'attribution avec les lauréats pré-sélectionnés, qui régissent notamment les modalités de versement des aides concernées.

Commentaires

JS Tavernier : il propose de relancer les candidatures car toutes les communes ne sont pas représentées!

B. Lemaire : on ne peut pas relancer, les délais nous sont imposés et vont être dépassés.

C. Kerrand : beaucoup de dossiers de déposés ?

B. Lemaire : La date limite étant aujourd'hui, le nombre exact n'est pas connu mais pour l'instant environ 7 ou 8 dossiers.

1 abstention : JS Tavernier

2024 07 n°09 – PISCINE – FINANCES- Tarifs réduits en cas de fermeture de bassin

Monsieur le Président présente les éléments.

Il est proposé d'ajouter des tarifs spécifiques à l'utilisation des activités piscine.

En ouverture « Public », en cas de fermeture d'un des deux bassins pour cause d'incident technique, il est proposé 25 % de réduction, qui seront appliqués aux tarifs d'« entrée simple » d'accès à l'établissement.

4 produits concernés :

- entrée adulte : 4,05€ au lieu de 5,40€
- entrée jeunes ou TR : 3,05€ au lieu de 4,10€
- Dernière heure et PMR jeunes : 2€60 au lieu de 3,50€
- Pass Famille : 12,75 € au lieu de 17,00€

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- valident ces nouveaux tarifs, tels que présentés ci-dessus, qui seront appliqués en cas de fermeture de bassins.

2024 07 n°10 – CULTURE – FINANCES – Festival la Petite Tournée 2^{ème} édition 2024

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture présente le point.

Le festival « la Petite tournée » a été créé avec les membres du comité culture suite à la validation en Bureau Communautaire fin 2021 de créer un évènement intercommunal en alternance avec Festi'mômes ciblé vers d'autres publics.

L'identité du festival s'est précisée dans le cadre du projet culturel en cours, l'objectif :
Faire circuler les publics dans le territoire, favoriser la découverte de nouveaux genres artistiques.

Un festival bisannuel qui a vocation à investir des communes rurales du territoire et les établissements secondaires (collèges- Lycées- Maison familiale rurale).

L'identité artistique du festival est :
l'itinérance, attirer la curiosité en proposant une programmation hors les murs dans des lieux atypiques.
L'invitation à circuler dans le territoire et découvrir à chaque édition de nouveaux genres artistiques est proposée.

Un appel à candidature sera proposé à chaque édition pour construire avec les communes candidates et les établissements secondaires les partenariats possibles autour de l'évènement.

Quelques chiffres de la 1^{ère} édition : 17 RDV - 1 550 spectateurs dont 811 collégiens- lycéens /

Ensemble des dates complètes/communes partenaires : Berric

De nouveaux publics touchés qui ont circulé sur plusieurs dates du festival- un partenariat réussi avec les établissements- annulation des dates de Limerzel suite à un accident de l'artiste.

Suite au travail budgétaire 2024 et à l'appel à manifestation auprès des communes et des établissements, la 2^{ème} édition du festival La petite Tournée aura lieu du 14 au 26 octobre 2024 avec :

- 5 compagnies invitées et 13 spectacles.
- Une tournée implantée sur deux communes partenaires Limerzel et Lauzach
- Une tournée dans l'ensemble des collèges -lycée- MFR du territoire qui ont tous répondu favorablement à cette nouvelle édition.
- Un temps fort à l'Asphodèle est prévu permettant de regrouper l'ensemble des publics
- Des partenariats avec des ateliers en médiathèques, un séance conférence au cinéma Iris et des repas partagés avec notamment le centre social Eveil sont construits autour du festival.

Esthétique 2024 :

Théâtre visuel – magie-

(Concert de magie mentale / Magie improvisée/Cabaret/Théâtre d'objet /Théâtre visuel...)

Le budget global prévisionnel du projet hors temps interne :

CHARGES	MONTANT TTC	PRODUITS	MONTANT TTC
Coûts directs	34 000€	Billetterie et pass culture	4 000 €

		Subventions sollicitées	15 000 €
		Autofinancement prévisionnel	15 000 €

Il est proposé la mise en place d'une billetterie unique à 5 euros.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *Valident la mise en place du Tarif Billetterie unique dans le cadre de l'évènement au tarif de 5 euros,*
- *Autorisent le Président ou son représentant à solliciter les subventions publiques au titre du département, de la Région Bretagne et de la DRAC notamment et à signer tous les documents s'y afférents.*

2024 07 n°11 – CULTURE – FINANCES – Asphodèle tarifs locations de salles

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture présente les éléments.

La salle Asphodèle propose depuis sa création un service de location pour des évènements. Il est régi par une délibération actualisée le 8 novembre 2010 et l'application d'un tarif de location salle polyvalente et salle de spectacle avec 1 Tarif associatif et 1 tarif particulier territoire de Questembert Communauté et 1 Tarif hors Questembert Communauté.

Des conditions de gratuité ont été accordées en complément par une délibération le 15 Février 2007 et précisées par une délibération le 2 octobre 2023.

En moyenne sur une saison ; l'équipement accueille 120 évènements en dehors des dates Asphodèle sur le lieu : salle polyvalente-Salle de spectacle -Office traiteur.

Depuis le transfert de l'équipement culturel sous régie jusqu'en 2014, aucune révision des tarifs location n'a été effectuée.

Le comité culture intercommunal réuni le 12 juin 2024 a travaillé une proposition de révision avec une augmentation de l'ensemble des tarifs à 7 % qui prend en compte :

- Une analyse du coût environné horaires du lieu avec l'augmentation des coûts fluides, ménages notamment.
- Une analyse des tarifs appliqués dans les salles environnantes sur les mêmes catégories. *(Pour rappel, l'Asphodèle est classé L/N/R 2eme catégorie et a l'obligation de fournir un SSIAP (diplôme de sécurité incendie et d'assistance à personnes pour toute location dans la salle de spectacle.)*

Tarif TTC - en €	Associations, établissements scolaires*, mairies de QC		Utilisateurs non associatif de QC		Utilisateurs hors QC	
	Location + ménage obligatoire	total	Location + ménage obligatoire	total	Location + ménage obligatoire	total
salle polyvalente 1 journée	110 + 100	210,00	215 + 100	315,00	270 + 100	370,00
≤5 heures 1/2 journée	55 + 100	155,00	110 + 100	210,00	135 + 100	235,00
Journée supplémentaire		65,00		130,00		160,00
salle de spectacle 1 journée	430 + 210	640,00	535 + 210	745,00	590 + 210	800,00
≤5 heures 1/2 journée	215 + 210	425,00	270 + 210	480,00	295 + 210	505,00
Journée supplémentaire		260,00		320,00		355,00
salle de spectacle + salle poly. 1 journée	535 + 250	785,00	750 + 250	1000,00	855 + 250	1105,00
1/2 journée	270 + 250	520,00	375 + 250	625,00	430 + 250	680,00
Journée supplémentaire		320,00		450,00		515,00
office traiteur (cuisines) 1 journée	100,00					
1/2 journée	50,00					
Journée supplémentaire	60,00					

Le hall et les sanitaires (et le ménage de ceux-ci) sont inclus dans chaque location.

La location de la salle de spectacle comprend un personnel SSIAP mis à disposition tout au long de l'occupation de la salle

Caution - en €	Associations de QC	Utilisateurs non associatif de QC	Utilisateurs hors QC
salle polyvalente	300,00	300,00	400,00
salle de spectacle	450,00	450,00	550,00
ensemble du bâtiment	600,00	600,00	600,00

Tarifs horaires - en €	tarif horaire	surface
Salles de cours individuels	5,00	30 m ²
Salles de musique d'ensemble	5,00	46 m ²
Salle de formation musicale	7,00	53 m ²
Salle polyvalente (pour les cours hebdo des asso)	10,00	200 m ²

Caution : pas de caution demandée aux établissements scolaires.

Délibérations

Établissements scolaires * :

Écoles primaires : Gratuité : 1 gratuité /an pour les écoles primaires. Seul le ménage est à compter.

Collège et Lycée : 50% du tarif de location

Mise à disposition 5 jours (consécutifs ou au max. 1 jour off) : 1070€

Prestations annexes

Prestation ventes de billets : 100 € TTC

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 34 voix « Pour », une abstention (F. Poeydemenge), les membres du Conseil Communautaire :

- Valident la révision des tarifs location comme présentée ci-dessus à 7 %.

1 abstention : F.Poeydemenge

2024 07 n°12 – CULTURE – FINANCES – Révision tarifs billetterie asphodèle saison 2024-2025 et tarifs programmation festival la Petite Tournée

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture informe que les tarifs billetterie ont été révisés en 2020.

La moitié (46%) de notre billetterie payante est achetée via l'abonnement et nos tarifs abonnés sont dans la moyenne haute des autres salles du Pays de Vannes.

Nos tarifs sont un grand moyen capteur du public et incitent à la découverte. Après analyse, la proposition est de maintenir les tarifs billetterie pour privilégier une augmentation des tarifs location de salles n'ayant pas été révisés depuis 2006.

Utilisation des tarifs 23-24 :

26% des billets vendus, sont des billets à tarifs réduits et rapportent 20% de la billetterie, soit 3 307€.

46% des billets vendus sont des billets) à tarif abonné et rapportent 45% de la billetterie, soit 7287€

28 % des billets vendus sont des billets à tarifs plein et rapportent 35% de la billetterie, soit 5416 €

M. Le Vice Président en charge de la Culture propose les tarifs suivants pour la saison culturelle 2024-2025:

1) Saison culturelle Salle Asphodèle

En €	Réduit	Abonné	Tarif Plein
A	12	14	19
B	9	12	14
C	6	9	12
D	7		
E*	5		

Tarif E (jeune public Asphodèle) : commun à toutes les salles dans le cadre du festival Prom'nons nous.

Tarif réduit, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI.

Tarif abonné applicable aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires (réseau festival Prom'nons nous).

Gratuité : pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public). Leur réservation est obligatoire.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation du spectacle.

Pour les billets achetés en ligne, une commission de 0,50€ sera prélevée par billet acheté, cette commission ne sera pas remboursée en cas d'annulation.

2) Programmation 2024 2025// Tarifs

- Vendredi 27 septembre 20h30 - Présentation de saison
- Jeudi 10 Octobre 20h30 - Duo Bornéo > **Tarif D : 7 €**
- Vendredi 15 Novembre 20h30 - 114 cie > **Tarifs B : 9€, 12€, 14€**
- Mercredi 27 Novembre - Mosai & Vincent > **Tarif E : 5€**
- Vendredi 29 Novembre 20h30 - Mainlie Karma + Delgres **Tarif A : 12€, 14€, 19€**
- Mercredi 11 Décembre à 10h30 et 17h - Douche du Lezard (scolaires)
- Jeudi 16 Janvier 18h30 - Résidence Mouton Major (sortie de résidence)
- Jeudi 23 Janvier 20h30 - HORLA > **Tarif C : 6€, 9€, 12€**
- Samedi 1^{er} Février 15 h et 17h et Dimanche 2 11h - Cie La neige sur les cils > **Tarif E : 5€** (festival Prom'nons nous)
- Jeudi 27 Février 20h30 - Two roots > **Tarif D : 7€**
- Vendredi 7 mars 20h30- Cie Contrechamp > **Tarif B : 9€, 12€, 14€**
- Jeudi 13 mars 20h30 - Babx + Adrien Mondot > **Tarif B : 9€, 12€, 14€**
- Vendredi 28 mars 20h30 - Cie La piste à Dansoire > **Tarif C : 6€, 9€, 12€**
- Vendredi 4 avril 20h30 -ONB /Ville de Questembert/Muzillac **Tarifs votés par Muzillac et Questembert**
- Jeudi 24 avril 20h30 - Empreintes vagabondes > **Tarif C : 6€, 9€, 12€**
- Jeudi 15 mai 18h30 - Résidence Cie It's Ty Time (sortie de résidence)

3) Festival La Petite Tournée

TARIF Unique : 5€

4) Modalités de paiement

Proposition d'ajouts des chèques vacances et chèques culture aux modalités de paiement de la billetterie Asphodèle.

L'ajout de ces modalités viendra modifier en conséquence l'arrêté constitutif de la régie (arrêté 2020-127) en son article 5 pour admettre ce nouveau mode de recouvrement de recettes que ce sont les chèques vacances et chèques culture.

M. le Vice Président informe le Conseil Communautaire que la présentation culturelle se déroulera le **Vendredi 27 septembre 2024.**

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident les tarifs « Billetterie » de la saison culturelle 2024-2025 et le tarif billetterie pour le « festival Petite tournée », comme présentés ci-dessus.

Commentaires

F. Hervieux : l'accès aux spectacles, ce n'est pas qu'une question de tarifs.

On retrouve souvent le même public, on devrait essayer de diversifier.

Adapter la communication ?

Manière de faire découvrir l'Asphodèle

Proposition d'inviter 2 membres élus du comité Culture à l'Asphodèle à chaque saison ?

Le Président : certaines personnes ont des affinités personnelles sur telles ou telles activités de loisirs, sportives...etc et ne sont attirées que par certaines.

2024 07 n°13 – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de mutualisation des moyens entre Questembert Communauté et le Cias de Questembert Communauté (services communs)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création du CIAS au 1^{er} janvier 2022 suite à la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 (délibération n°2021 07 03).

Le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire la compétence action sociale à l'échelle du territoire, et pour l'exercice de cette compétence, le CIAS a été créé.

Le CIAS de Questembert Communauté est donc chargé de gérer, animer, coordonner l'action sociale intercommunale par la gestion directe de services à la population et/ou le soutien et l'accompagnement des partenaires associatifs.

Il s'agit d'un établissement public autonome, rattaché à Questembert Communauté et en tant que tel, le CIAS dispose de la faculté de définir et mettre en œuvre les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Pour permettre au CIAS de fonctionner, depuis sa création, Questembert Communauté a utilisé ses ressources propres, son savoir-faire et son expertise pour aider le CIAS, des mutualisations de services, de moyens et de biens ont été mises en place.

Afin de formaliser ce concours, il est proposé d'établir une convention pour définir, les conditions et les modalités d'intervention entre Questembert Communauté et le CIAS.

L'objet de cette convention portera sur :

- la définition des modalités de mutualisation de service entre Questembert Communauté et le CIAS ;
- la définition des modalités de mises à dispositions des biens meubles et immeubles ;
- les modalités générales de calcul de ces concours à savoir les modalités de refacturation des mutualisations de services, de moyens et/ou de biens entre ces deux entités (et possibilité de récupération de recettes) et les modalités d'amortissements des biens mis à disposition du CIAS (avec PV de mise en affectation des biens, garanties assurances...etc).

Monsieur le Président présente le projet de convention « cadre » de mutualisation des moyens entre Questembert Communauté et le CIAS de Questembert Communauté.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident ce projet de convention (y compris annexes) et autorisent le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre ces deux entités.

Dans le cadre du parallélisme des formes pour l'élaboration et la signature de cette convention, cette dernière fera l'objet d'une délibération du Conseil d'administration du CIAS à une séance prochaine.

A noter : prévoir signature de la convention du 1^{er} Vice-président de QC (Boris Lemaire) côté QC – Le Président représentera le CIAS.

Annexes :

- *Projet de convention de mutualisation moyens humains et matériels*
- *Organigramme QC*
- *Pv de mise en affectation des biens avec liste des biens concernés (liste des équipements, liste des véhicules, liste des locaux...) et montant amortissements.*

2024 07 n°14 – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Mise en place de conventions pour la réalisation de prestations de services avec ses communes membres

Monsieur le Vice-Président aux Finances rappelle qu'en 2022, Questembert Communauté et les communes membres ont changé de trésorerie, celle de Questembert ayant été fermée, les collectivités dépendent désormais du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auray.

Dans le cadre des relations financières entre Questembert Communauté et ses communes membres, avec le SGC, il y a eu à plusieurs reprises des discussions sur le schéma comptable à adopter pour la refacturation des prestations de services (entretien de voirie, d'espaces verts, de véhicules, etc.) aux communes.

Le SGC a longtemps persisté pour faire appliquer la réglementation des flux croisés.

Or, Questembert Communauté, de par ses statuts, proposent librement aux communes membres comme à d'autres collectivités (tiers publics), la réalisation de prestations de services (cf délibération 2016 12 n°07 – ARTICLE 2)

Suite à ces échanges, il a été convenu de faire respecter le schéma comptable suivant pour ce qui concerne les prestations de services liées à l'entretien :

1- facturation de main d'œuvre seule (flux croisés)

EPCI compte 70845 - Commune compte 6216

2- Location matériel seul

EPCI compte 7083 - Commune compte 61351

3 - Prestation de services matériel + fournitures + agent

comme par exemple : l'entretien de terrain (tonte, etc.), l'entretien de voirie (balayeuse), l'entretien de véhicule, etc.

EPCI compte 706888 - Commune 6042

4- Facturation de marchandises ou de fournitures uniquement

comme par exemple : compomac, sable, etc.

EPCI compte 7078 - Communes 6078; 6063X

S'agissant de prestations de services, le SGC d'Auray recommande de conclure une convention avec les communes utilisatrices en se fondant sur le respect des articles L. 3633-4, L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, L. 5211-56 du CGCT.

En effet, il est rappelé qu'une prestation de service consiste à confier la création ou la gestion de certains équipements et/ou services par voie de convention, de manière accessoire ou provisoire. Les EPCI disposent d'une habilitation législative générale pour assurer des prestations auprès d'une ou plusieurs de leurs communes membres.

Inversement, l'EPCI peut recourir à l'une de ses communes membres afin que cette dernière lui fournisse un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences. Ce mécanisme de coopération repose sur une relation bénéficiaire/prestataire et n'emporte pas le transfert de compétences.

Si une commune souhaite bénéficier de la prestation de service réalisée par Questembert Communauté, une convention doit être signée entre Questembert Communauté et cette commune.

L'absence de convention ne permet pas en effet de considérer que la communauté de communes est habilitée à effectuer de telles missions d'entretien sur la voie communale ; elle ne garantit pas non plus le règlement de ces prestations.

Conformément aux articles L. 3633-4, L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L. 5217-7, L. 5211-56 du CGCT, et à la liberté laissée aux communes membres d'utiliser le service technique de Questembert Communauté, il est proposé la mise en place d'une convention de prestations de service.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- entérinent ce schéma comptable pour ce qui concerne les relations financières entre Questembert Communauté, ses communes membres sollicitant les prestations du pôle technique,
- autorisent le Président à signer les conventions de prestations de service technique à intervenir.

Pour information :

Les travaux réalisés à la demande des communes (ou de tout autre tiers publics) ayant pour conséquence d'améliorer le patrimoine de la collectivité demandeuse resteront facturés en recettes de fonctionnement pour Questembert Communauté.

Elles pourront être réglées en investissement pour les communes (comptes 21xx ou 23xx).

Annexe :

- Projet de convention

2024 07 n°15 - FINANCES - Convention de partenariat avec le trésor public

Monsieur le Vice-Président aux Finances présente les éléments.

Instaurée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de Responsabilité financière des Gestionnaires Publics, la RGP s'inscrit dans une volonté de moderniser et d'optimiser le cadre de la gestion publique.

Outre, l'intervention d'un conseiller aux décideurs locaux et la création du service gestion comptable à Auray, il est proposé de conclure une convention d'engagement partenariale avec le Trésor Public pour améliorer la qualité des comptes, pour assurer une meilleure efficacité des circuits comptables et financiers ainsi qu'un meilleur service rendu aux usagers.

Pour se faire, il est proposé de contractualiser des engagements réciproques et se fixer une série d'objectifs organisés autour de cinq axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale.

Cette démarche partenariale s'inscrit dans une relation de confiance étroite et renouvelée entre les différents acteurs de la présente convention.

Les partenaires ont décidé de :

- faciliter les travaux de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant la dématérialisation des échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures, en modernisant et en sécurisant les chaînes de recettes et de dépenses, en maîtrisant les délais de paiement, en améliorant les conditions de recouvrement ;
- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Le périmètre d'action de la démarche partenariale concerne tous les budgets rattachés à la collectivité, à savoir :

- le budget principal et ses budgets annexes (M57)
- le budget du CCAS,

Il est proposé de définir dans un 1^{er} temps, sur les 4 axes présents dans cette convention d'engagement partenariale, 3 axes sont proposés avec 5 actions à mener :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges

- **Action : Rapprochement des services**

Objectifs

Permettre à la collectivité, au comptable et au CDL d'identifier rapidement leurs correspondants ;
Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque acteur ;
Anticiper les mesures à prendre pour optimiser la gestion de la collectivité.

- *Action : Recours à l'Apisation des données (générer des applications, progiciels de travail en commun)*

Objectifs

Respecter le principe du " Dites-le nous une fois " porté par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance : ce principe a pour vocation de décloisonner les administrations afin qu'elles puissent, avec l'accord des usagers, réunir les différentes données demandées et offrir en retour un service personnalisé, simplifié et sécurisé ;
Adapter les systèmes d'information à la transformation numérique qui appelle plus d'agilité dans les échanges pour délivrer des services aux usagers ;
Limiter les informations transmises par les usagers ;
Accélérer l'instruction de la demande et la sécuriser via des données certifiées en évitant ainsi la fraude documentaire ;
Améliorer la qualité de la base « tiers » de la collectivité et par suite le recouvrement amiable et contentieux des créances de l'ordonnateur.

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

- *Action : optimisation de la chaîne de recouvrement par la signature d'une convention partenariale de recouvrement*

Objectifs

Permettre à la collectivité :

- de bénéficier d'un recouvrement plus rapide ;
- de réduire les risques d'impayés ;
- de réduire les réclamations sur les titres de recettes ;
- d'optimiser la gestion budgétaire.

Permettre au comptable :

- d'optimiser la trésorerie ;
- de maintenir le taux de recouvrement (taux de xxx % au 31/12/23 sur les titres pris en charge en 2022) ;
- de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement ;
- d'effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement ;
- d'adapter le recouvrement contentieux aux enjeux.

- *Action : fiabilisation des tiers*

Objectifs

Disposer de données identiques dans les référentiels de la collectivité et du comptable des finances publiques permettant ainsi au comptable comme aux services de la collectivité de renseigner sans ambiguïté les redevables ;

Assurer un recouvrement dans les meilleures conditions et disposer de la trésorerie dans les meilleurs délais ;

Échanger les données avec les référentiels fiscaux :

pour actualiser les informations administratives (changement d'adresse, état civil...) permettant la relance du redevable ;

pour disposer d'un employeur valide permettant, en cas de non-paiement, l'élaboration rapide d'une saisie à tiers détenteur ;

Renvoyer aux services de la collectivité via le PES retour recettes des données d'état civil certifiées par l'INSEE ainsi que la dernière adresse DGFIP connue du tiers débiteur ;

À terme, mettre à disposition des usagers les avis de sommes à payer, les lettres de relance, puis les actes de

poursuites dans le futur Espace Numérique Sécurisé Unifié (ENSU).

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière domaniale au service des responsables

- *Action : réalisation d'analyses financières*

Objectifs

Apprécier les équilibres financiers de la collectivité ;
Permettre à la collectivité d'estimer ses marges de manœuvres ;
Éclairer les élus sur les incidences financières d'un projet ;
Évaluer l'impact des risques susceptibles d'être générés par ses satellites et partenaires.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire :

- *autorisent la passation de ce type de convention partenariale entre Questembert Communauté et les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (SGC d'Auray, le conseiller aux décideurs locaux, la DDFIP),*
- *valident les modalités de cette convention dont les actions présentées ci-dessus,*
- *donnent pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération, et finaliser la convention qui correspondra au choix d'actions entreprises par Questembert Communauté et les services de la DDFIP.*

Annexe :

- Modèle de Convention à adapter selon les actions choisies

Commentaires

JS Tavernier : c'est de la bureaucratie / entre services publics ! Ça sert à quoi ?

S. Combeau : cela permet d'écrire ce qui est fait au quotidien.

La base tiers est importante à fiabiliser-surtout pour la redevance incitative.

D. Bonne : puiser l'info de la base DGFIP et base tiers pour valoriser des services de recouvrement pouvoir corriger les bases + mettre en commun avec les fichiers des communes

B. Lemaire : point plus politique : Les trésoreries sont déconcentrées et suppression d'agences avec diminution des services de l'État (dont celle de Questembert).

avec services moins directs / suppression de l'humain donc il faut optimiser avec d'autres outils.

2024 07 n°16 – FINANCES - FONDS DE CONCOURS « ADS 2024 » et Fonds spécial

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2023 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

> La commune de **Caden** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 2 avril 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 400 € affectée aux travaux d'aménagement de la rue de la Mairie (suite aux travaux du SIAEP)

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de voirie, réseau d'eaux pluviales, revêtements, mobiliers urbains, maçonnerie, plantations, électricité, éclairage public, réseau téléphonique et maîtrise d'œuvre	470 412,66 €	Fonds de concours ADS	10 400 €
		Subvention Département PST	141 124 €
		Amendes de police	20 000 €
		Subvention État DETR	50 850 €
		Participation SDEM sur 6 points lumineux	6 634 €
		Participation SDEM sur 2 points lumineux	2 702 €
<u>TOTAL</u>	470 412,66 €	<u>TOTAL</u>	470 412,66 €

> La commune de **Berric** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 16 avril 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 400 € (part fixe) affectée aux travaux de création de sentier du lavoir et de valorisation du petit patrimoine.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Sentier du lavoir : création de sentier et panneaux pédagogiques	26 171,36 €	Fonds de concours ADS	10 400 €
		Subvention Département - création de sentier	12 164,66 €
		Subvention Département - valorisation du petit patrimoine	1 450,80 €
Valorisation du petit patrimoine : panneaux pédagogiques	4 836 €	Autofinancement	6 991,90 €
<u>TOTAL</u>	31 007,36 €	<u>TOTAL</u>	31 007,36 €

> La commune de **Saint-Gravé** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 14 mai 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 4 500 € (part fixe) et du « fonds spécial » à hauteur de 3 675 € affectés aux travaux de réhabilitation de la mairie.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant HT</u>
Travaux de réhabilitation de la mairie : honoraires, travaux, diagnostics, divers	479 842,14 €	Fonds de concours ADS	4 500 €
		Fonds de concours spécial	3 675 €
		Subvention Département - aide exceptionnelle 2023	15 619 €
		Fonds verts	46 337 €
		DETR 2024	69 506 €
		Subvention Département - PST	56 390 €

		Autofinancement	283 815,14 €
TOTAL	479 842,14 €	TOTAL	479 842,14 €

> La commune de **Pluherlin** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 05 juin 2024) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 10 200 € affectés aux travaux de rénovation thermique des vestiaires et extension de la salle des sports

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Prestations intellectuelles : assistance à maîtrise d'ouvrage, SPS, bureau de contrôle, étude thermique	118 573 €	DSIL (2023)	100 000 €
Bâtiment	766 176 €	Fonds Vert	100 000 €
Divers : annonces légales	728 €	Département du Morbihan (PST) - tranche 1 (2023)	154 000 €
		Département du Morbihan (PST) - tranche 1 (2024)	132 443 €
		Fonds de concours ADS	10 200 €
		Autofinancement	388 834 €
TOTAL	885 477 €	TOTAL	885 477 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présentés, :

- pour la commune de Caden :

* 10 400 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;

- pour la commune de Berric :

* 10 400 € au titre du fonds de concours ADS 2024 ;

pour la commune de Saint-Gravé :

* 4 500 € au titre du fonds de concours ADS 2024 et 3 675 € au titre du fonds de concours spécial 2024 ;

pour la commune de Pluherlin :

* 10 200 € au titre du fonds de concours ADS 2024.

2024 07 n°17 – FINANCES – Information – sur la fongibilité des crédits

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, et compte tenu de la délibération n°2024 04 03 du Conseil Communautaire portant mise en place de la fongibilité des crédits, Monsieur le Président informe que des décisions budgétaires ont été prises pour les budgets suivants :

- Budget principal QC – Décision n°2024-1 :

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits au sein du chapitre 70 suite à la mise en place des nouvelles imputations à respecter pour la facturation des prestations de service du Pôle Technique

Le Conseil Communautaire est informé de la décision prise en matière de fongibilité des crédits du budget principal – chapitre 70 en lien avec les recettes des prestations de service :

Objet libellé	section	recettes	chapitre	compte	fonction	Remplacé par ou virements de crédits	Objet libellé	Montant proposé
Remboursement de frais par les communes	fonctionnement	470 000€	70	70875	830	706888	Autres prestations de services	526 000€
Remboursement de frais par les tiers		56 000€		70878		706888		
Remboursement de frais de personnel facturés aux communes membres		65 000€		70845		7083	Locations diverses	50 000€
						7078	Autres produits accessoires	15 000€
TOTAL		591 000€						591 000€

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations.

2024 07 n°18 – DÉCHETS – Modification du Règlement intérieur des déchèteries et plateformes – Modification des horaires d'accès à l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de l'Epine à Limerzel

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Actuellement, l'ISDI de l'Epine à Limerzel, qui accueille les déchets inertes des professionnels ou les gros apports, est ouverte selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin				9h-12h	9h-12h	
Après-midi	13h30-17h		13h30-17h		13h30-17h30	

Afin de réorganiser les temps de travail des agents, une modification de ces horaires est proposée en avançant le créneau d'ouverture du mercredi après-midi au mercredi matin, ce qui donnerait les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin			9h-12h	9h-12h	9h-12h	
Après-midi	13h30-17h				13h30-17h30	

Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 28 mai,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire valident la modification du règlement intérieur des déchèteries et plateforme pour la partie présentant les horaires des sites conformément aux dispositions présentées ci-dessus (ouverture le mercredi matin de 9h à 12h au lieu du mercredi après-midi).

Annexe :

- Règlement intérieur modifié

Commentaires

F. Poeydemenge : les horaires modifiés ? Pourquoi ?

P. Guiblin : on va transmettre l'info au PV de séance.

Réponse : ces modifications d'horaires se justifient pour un aménagement de temps de travail des gardiens avec un planning tournant entre l'accueil en déchèterie et l'accueil sur le site des ISDI en permettant à un agent d'avoir un jour et demi consécutif en repos (mercredi après midi avec le jeudi journée).

2024 07 n°19 – DÉCHETS – Déchèteries - Contrat de reprise du polystyrène avec Valorplast

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Actuellement le polystyrène déposé en déchèterie est trié en sacs et repris en direct par la société Knauf avec un prix de reprise à 0€ et un coût d'achat des sacs à 6€ HT pièce (plus de 500 en 2023).

La société Valorplast, repreneur agréé CITEO pour les emballages plastiques au niveau national, propose un nouveau contrat de reprise pour le polystyrène des déchèteries, avec un prix de rachat à 80€/tonne et une possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat des sacs.

Au niveau de l'organisation sur les sites, il n'y aurait pas de changement puisque Valorplast a signé un contrat avec Knauf qui restera notre prestataire de collecte et le recycleur final du déchet.

Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 28 mai,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à signer le contrat de Valorplast concernant la reprise du polystyrène en déchèterie.

Annexe : - Contrat Valorplast

2024 07 n°20 – DÉCHETS – Prévention – Expérimentation de la location de couches lavables aux ménages avec l'Atelier des Langes

Monsieur Le Vice-Président en charge des Déchets présente les éléments.

Les textiles sanitaires représentent environ 1/3 des ordures ménagères résiduelles du territoire. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) fixe dans ses objectifs une réduction des textiles sanitaires dont les couches et protection font partie.

Le groupe de travail PLPDMA a rencontré une structure associative qui propose une prestation de location de couches lavables aux familles afin de leur permettre de tester les couches lavables (tailles, modèles...) avant de passer à l'achat. La prestation permet également un accompagnement personnalisé des familles par des professionnels de la thématique.

Le coût mensuel est de 80 € par famille, en prenant en compte le pack complet (20 couches, voiles, savon, adhésion et expédition) plus un accompagnement personnalisé des familles.

Le but pour Questembert Communauté serait d'inciter plus de famille à passer aux couches lavables, sachant qu'en 1 mois on considère que 40 kg de déchets peuvent être évités.

L'association est déjà engagée avec plusieurs collectivités (44, 85, 77...) selon différentes modalités. Après avoir étudié les différentes possibilités, et afin de toucher un maximum de familles, les élus du comité déchets proposent de retenir la proposition d'accompagner les familles volontaires en prenant en charge 1 mois de location sans engagement de durée.

Une ligne budgétaire spécifique avait été prévue au moment de la construction du budget déchets 2024 à hauteur de 5 000 €.

En plus de cette prestation de location, l'Atelier des Langes propose également diverses prestations de formation ou d'ateliers envers différents publics (assistantes maternelles, parents, crèches...) sur cette même thématique. Ces interventions seraient organisées en partenariat avec les services du CIAS. Une proposition a été faite à hauteur de 2 550 € TTC.

Si on reste sur la ligne budgétaire prévue, et que la proposition d'interventions est validée, ce sont environ 30 familles qui pourraient tester les couches lavables en 2024.

Sur avis favorable du comité déchets qui s'est réuni le 28 mai,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés pour 34 voix « Pour », une abstention (JS. Tavernier), les membres du Conseil Communautaire :

- valident la proposition d'interventions de l'Atelier des Langes sur la thématique des couches lavables à destination de différents publics particuliers ou professionnels en partenariat avec les services concernés du CIAS ;*
- valident le principe de prise en charge d'1 mois de location de couches lavables pour les parents volontaires (dans la limite de 30 familles en 2024) ;*
- donnent pouvoir au Président pour exécuter ces décisions et mettre en œuvre les modalités d'intervention de l'Association et le recensement des aides des familles intéressées.*

Commentaires

JS Tavernier : quelle est la vraie finalité ?

Réduire le volume certes ?

*2€ le kg pas forcément économique pour les familles
expérimentation coûteuse*

*Le Président et le Vice Président : Filière à expérimenter
voir selon les demandes*

*B. Lemaire : coût environnemental des protections à la fabrication / pollution de l'eau de la planète
contraintes supplémentaires pour certains et d'autres souhaitent se lancer.
avec un accompagnement, cela est nécessaire.*

1 abstention : JS Tavernier

2024 05 n°21 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information

1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 20 juin 2024

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
1 ^{ère} partie de séance	Présentation par Cathy Verger et Jean-Pierre Galudec - Mise à disposition des locaux communaux pour les services du CIAS	
2024 06B n°01	LOGEMENT - Présentation du dispositif « un toit, deux générations »	- Présentation du dispositif 1toit2Génération - Modalités convention Dispositif 1toit2Génération - Articles de presse Dispositif 1toit2Génération
2024 06B n°02	MARCHÉS PUBLICS- POLE TECHNIQUE - Renouvellement de la convention de groupement de commandes en matière de marchés groupés de voirie - prestations de curage de fossés et fourniture de panneaux de signalisation	- Projet de convention de groupement de commandes
2024 06B n°03	INFORMATION - Résiliation marché de prestation de service de fourniture, installation, gestion et maintenance d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre service - Société E-Bike Pro	
2024 06B n°04	ÉCONOMIE - Caden - Fonds de concours « commerce » - Travaux de réhabilitation d'un ancien bar-restaurant	
2024 06B n°05	PCAET - INFORMATION - Proposition Projet alimentaire territorial - partenariat avec Arc Sud Bretagne	
2024 06B n°06	ÉCONOMIE - Questembert - Parc d'activités de Kervault Est - Complément de la délibération 2024 05 B n°04 relative à la cession d'un terrain au profit de la commune de Questembert	
2024 06B n°07	FINANCES - Consultation pour une ligne de trésorerie	- Tableau de présentation des offres bancaires
2024 06B n°08	PERSONNEL - Création /suppression de poste -Pôle technique - service entretien locaux	
2024 06B n°09	PERSONNEL - POLE TECHNIQUE - Création d'un poste d'agent de voirie polyvalent -fauchage - centre technique	
2024 06B n°10	PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - article L. 332-23-2°,-	
2024 06B n°10 BIS	PERSONNEL - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité- article L. 332-23-1°	
2024 06B n°11	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	

Annexe:

- Compte-rendu Bureau du 20 juin 2024

2 – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2024

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

2.1- MARCHES PUBLICS – Mobilités - Résiliation marché de prestation de service de fourniture, installation, gestion et maintenance d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre service – Société E-Bike Pro

Rappel des conditions du marché :

- Notification du marché : le 18 septembre 2019, avec la société SAS MOBENDI pour les prestations de service de fourniture, installation, gestion et maintenance d'un service de vélos à assistances électrique (VAE) en libre-service pour une durée de 3 ans.
- Par un avenant signé le 11 juillet 2022, la durée du marché a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2024 et modification du titulaire au nom de la société, eBIKE-PRO, a repris à son compte le marché.
- Fourniture de quatre vélos à assistance électrique et la mise en place de deux stations chacune dotée de 4 places et la mise en place d'une solution numérique permettant l'accès aux vélos en continu et sans contrainte horaire – et une offre relative à la maintenance et l'entretien du parc – vélos et bornes.
- Réception du marché par un procès-verbal de réception signé le 21 juillet 2022.

La réception a été prononcée à cette même date sous réserves.

- Toutefois, depuis la mise en service des vélos à assistance électrique, de nombreux dysfonctionnements ont été observés.
- Mise en demeure par Lettre recommandée (avec AR) le 6 mars dernier : En raison des nombreuses difficultés contractuelles observées, la société était mise en demeure d'y remédier sous un délai de 30 jours.
- soit le délai imparti pour respecter vos obligations contractuelles expirait le 6 avril 2024.
- Alors que le délai est passé, le respect des obligations contractuelles n'a pas été assuré.

En dernier ressort, la société propose une réinstallation pour le 7 mai (dépassement du délai de mise en demeure).

Face à beaucoup d'interrogations du côté QC, le Président et le VP en charge de la mobilité ont pris la décision de ne pas accepter leur intervention programmée, et de décider de la résiliation de ce contrat.

Par courriel du 6 mai 2024, au préalable de l'intervention programmée, les services ont averti le chargé d'opérations d'E-Bike Pro que le Président a décidé de ne pas poursuivre les relations contractuelles avec E-bike Pro pour les motifs détaillés dans la lettre de mise en demeure.

L'entreprise a accepté et a proposé le démantèlement des installations la semaine du 7 mai 2024.

Les modalités juridiques de résiliation (pour faute) ont été renseignées par le Cabinet d'avocats, Lexcap, de la collectivité (en date du 21 mai) : la transmission d'un courrier « lettre de résiliation » et d'un décompte de résiliation (se substituant au décompte général récapitulant les débits et crédits du titulaire du marché) dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation.

Il demeure un délai de recours à l'encontre de la décision de résiliation de 2 mois à compter de sa notification.

Marché passé sous délégation du Président (inférieur à 40 000€ HT) en 2019,

=> si la compétence générale relative à la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics a été consentie par l'assemblée délibérante à l'exécutif local, le Président peut prendre seul la décision de résiliation.

=> Information à transmettre au sein du prochain Conseil Communautaire (informations diverses)

2.2 - ÉCONOMIE - MARCHES PUBLICS - ZA de Lanvaux à St Gravé et ZA la Chaussée à Malansac : Contrats de maîtrise d'œuvre

a) Extension et requalification de la zone d'activités de Lanvaux sur la commune de Saint-Gravé – contrat de maîtrise d'œuvre

Rappel de l'étude :

Le projet porte sur divers aménagements d'un secteur d'environ 10 400 m² sur la zone d'activités de Lanvaux sur la Commune de Saint-Gravé,

Mode de passation du marché

Il s'agit d'une consultation simple pour la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre faite le 09 Avril 2024. Cette procédure a été choisie car le montant prévisionnel des études a été estimé entre 25 000 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT.

Le marché est divisé en 3 tranches. Les tranches conditionnelles seront ou non affermées après validation des lignes budgétaires.

Tranche ferme : études et permis d'aménager global et requalification du dossier loi sur l'eau pour un montant HT de 11 850,00 € et avec 2 missions optionnelles pour un montant HT de 22 450,00 € HT

Tranche conditionnelle 1 : conception et suivi des travaux d'extension de la ZA de Lanvaux pour un montant HT de 13 000,00 €

Tranche conditionnelle 2 : conception et suivi des travaux de requalification de la ZA de Lanvaux pour un montant HT de 13 000,00 €

La durée globale du marché sera de 18 mois à compter de la date de notification d'un ordre de service.

Trois bureaux d'études ont été consultés à savoir :

- ARTELIA Industrie – 56270 PLOEMEUR
- Bureau d'Etudes LEGAVRE – 56450 THEIX NOYALO
- Société Bretonne de l'Eau et de l'aménagement – 56270 PLOEMEUR

La date limite de réponses des offres était fixée au 24 Avril 2024 – 12h00

Une seule offre a été déposée ; celle du Bureau d'Études LEGAVRE mandataire du groupement avec l'Agence BHAU et ECE pour un montant HT de 37 850,00 €.

La notification du marché a été faite le 10 Juin 2024 au Bureau d'Études LEGAVRE pour la tranche ferme, à savoir : 22 450 € HT (avec options) et pour un montant global toutes tranches comprises HT de 37850,00€.

b) Travaux de sécurisation et canalisation d'eaux pluviales de la zone d'activités la Chaussée sur la commune de Malansac – contrat de maîtrise d'oeuvre

Rappel du projet :

Le cœur du projet tel qu'il a été défini permettra de mieux gérer les systèmes hydrauliques d'assainissement des eaux pluviales imputable à une mauvaise conception à l'origine de la création de la Zone d'Activités de la Chaussée sur la commune de Malansac.

Mode de passation du marché

Il s'agit d'une consultation simple pour la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre faite le 09 Avril 2024. Cette procédure a été choisie car le montant prévisionnel des études a été estimé entre 25 000 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT.

Il s'agit d'un marché à tranche ferme qui consiste en la présentation de l'avant projet au suivi de travaux. La durée du marché est de 8 mois suivant autorisation environnementale et condition d'intervention.

Trois bureaux d'études ont été consultés à savoir :

- ARTELIA Industrie – 56270 PLOEMEUR
- Bureau d'Etudes LEGAVRE – 56450 THEIX NOYALO
- Société Bretonne de l'Eau et de l'aménagement – 56270 PLOEMEUR

La date limite de réponses des offres était fixée au 24 Avril 2024 – 12h00

Deux offres ont été remises, à savoir :

- ARTELIA Industrie – 56270 PLOEMEUR
- Bureau d'Etudes LEGAVRE – 56450 THEIX NOYALO

Après analyse des offres, il a été décidé de confier cette étude à ARTELIA pour un montant HT de 19743,75 €.

La notification du marché a été faite le 06 Juin 2024.

2.3- GEMAPI - Breizh bocage : Information - Convention à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage entre le syndicat mixte GBO et Envol 56 dans le cadre de l'exploitation des parcelles appartenant à la QC (parcelles du Moulin Neuf)

Signature (tri partite) du Président de QC en tant que propriétaire (demande faite par Envol56).

2.4 - ÉCONOMIE - Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours - INFORMATION à la délibération n° 2024 05 n°13 du 27 mai 2024

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services du Domaine ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² proposé	Date de l'avis domanial	Prix validé
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 4500 m ² env. au profit de PRESQU'ÎLE INVESTISSEMENT	2024 05B n°03	50 € HT m ²	Avis du Domaines 17866011 en date du 29/05/2024	50 € HT m ²
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un ensemble foncier de 1867 m ² et 227 m ² env. au profit de la COMMUNE DE QUESTEMBERT	2024 06 B n°06 modifiant la 2024 05B n°04	25 € HT m ²	Avis du Domaines 17864035 en date du 29/05/2024	25 € HT m ²

Il est proposé d'informer les membres du Conseil Communautaire de la réception des Avis des Domaines sur ces deux dossiers présentés lors du Conseil Communautaire du 27 mai dernier (avis en attente).

Ils sont joints en annexe à l'ordre du jour de cette séance du 1^{er} juillet 2024.

Annexes :

- Avis des domaines Presqu'île Investissement
- Avis des domaines Commune de Questembert

3- Réunion du Conseil d'Administration du CIAS du 23 mai 2024

2024 05 n°01	ADMINISTRATION – Compte-rendu CA 04 Avril 2024
2024 05 n°02	Nomination et installation
2024 05 n°03	ACTION SOCIALE - Maison Pop'- Renouvellement du projet centre social
2024 05 n°04	ACTION SOCIALE - Maison Pop'- Charte mobilité solidaire
2024 05 n°05	ACTION SOCIALE - Maison Pop'- Présentation du projet- achat remorque cuisine ambulante
2024 05 n°06	ACTION SOCIALE - Capacité d'accueil des accueils collectifs des mineurs et refus sur les communes de Berric et Questembert
2024 05 n°07	ACTION SOCIALE- Comité petite enfance - parentalité
2024 05 n°08	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de signature
2024 05 n°09	PERSONNEL - Création et suppression de postes – Avancements de grade 2024
2024 05 n°10	PERSONNEL - Création et suppression de postes – Mutation Relais Petite Enfance
2024 05 n°11	PERSONNEL - Présentation du bilan social de la collectivité 2022
2024 04 n°12	INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Annexe :

- PV du 23 mai 2024

4 - AGENDA

- Bureau Communautaire :

19 septembre 2024 à 17h00

03 octobre 2024 à 17h00

07 novembre 2024 à 17h00

05 décembre 2024 à 17h00

- Conseils Communautaires :

14 octobre 2024 à 18h30 (pour dossier travaux projet bâtiment Pôle social appel d'offres)

18 novembre 2024 à 18h30

16 décembre 2024 à 18h30

Commission Finances :

02 juillet de 8h45 à 12h30 max avec la présentation de l'étude prospective, et autres sujets : point sur le besoin d'un emprunt, évolution de la consommation en électricité des bâtiments et le niveau des dépenses (si outils de suivi), point financier avec les réflexions pour le BP 2025 et modalités de la préparation budgétaire 2025. Réunion pouvant se faire à Berric

24 septembre 2024 à 17h00

28 novembre 2024 à 17h00

- Comité technique déchets :

16 septembre 2024 à 18h00

21 octobre 2024 à 18h00

25 novembre 2024 à 18h00

- Commission Economie :

10 septembre 2024 à 18h30

26 novembre 2024 à 18h30

- Comité Aménagement et cadre de vie 2023 :

12 septembre 2024 à 18h00

24 octobre 2024 à 18h00

21 novembre 2024 à 18h00

- Commission d'appel d'offres /Mapa (CAO):

- **06 mai 2024 à 13h30** : marché de démolition d'un hangar-poulailler dans le cadre du projet de la ZAC de Lauzach (foncier QC dossier « Talhouarne ») -procédure adaptée

- CAO 6 septembre 2024 de 9h à 13h00 :

* Analyse offres marché de fourniture d'un tracteur faucheuse débroussailleuse (neuf ou occasion)

* Analyse candidatures et offres -1^{ère} phase de pré-sélection pour une phase de négociation "Marché de travaux de construction du bâtiment pôle social"

* Analyse candidatures et offres - Marché de travaux création de la ZAC de la Haie (Lauzach)

- CAO lundi 23 septembre 2024 de 9h30 à 12h30 :

* 2^{ème} phase "Marché de construction du bâtiment pôle social" : Analyse des propositions et classement des candidats, avis de la CAO sur les entreprises à retenir.

* Analyse des offres Marché de prestations intellectuelles "Animation et Conseil d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)"

* A confirmer : résultat analyse marchés renouvellement Assurances (QC et CIAS)

- Comité Mobilité

09 septembre 2024 à 18h00

15 octobre 2024 à 18h00

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de toutes ces informations.

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 21h31.

Validation du secrétaire de séance le 04 juillet 2024

Date CIAS : Conseil d'Administration :

- jeudi 4 juillet 2024 - 18h

Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe pt 03 - ADMINISTRATION - Rapport Activités Questembert Communauté 2023
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-03-ADMINISTRATION-Rapport-Activites-QC-2023-tampon.pdf>

Annexe pt 04 - DECHETS-PROJET - Rapport annuel Déchets 2023
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-04-DECHETS-PROJET-Rapport-annuel-Dechets-2023-tampon.pdf>

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- convention QC et CIAS - VersionConseilQC
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-convention-QC-et-CIAS-VersionConseilQC-tampon.pdf>

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- liste bâtiments UTILISES par services CIAS
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-liste-batiments-UTILISES-par-servicesCIAS-EJ-t.pdf>

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- liste bâtiments utilisés Relais Petite Enfance
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-liste-batiments-utilises-RelaisPetiteEnfance-c.pdf>

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- Liste des biens avec dotations amortissements
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-Liste-des-biens-avec-dotations-amortissements-.pdf>

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- Locaux permanents-CIAS
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-Locaux-permanents-CIAS-tampon.pdf>

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- Mise à jour flotte 2024_CIAS
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-Mise-a-jour-flotte-2024_CIAS-tampon.pdf

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- Organigramme général 2024
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-Organigramme-general-2024-QTE-CTE-15042024-t.pdf>

Annexe pt 13 -FINANCES - ADM- PV-mise-a-dispo biens-CIAS
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-13-FINANCES-ADM-PV-mise-a-dispobiens-CIAS-tampon.pdf>

Annexe pt 14 - FINANCES -ADM - projet convention prest services_QC Communes
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-14-FINANCES-ADM-projet-convention-prest-services_QC_Communes-.pdf

Annexe pt 15 - FINANCES -Engagement Partenarial 2024_modele_DDFIP56
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-15-FINANCES-Engagement-Partenarial-2024_modele_DDFIP56-tampon.pdf

Annexe pt 18- DECHETS -Projet 2024 Règlement intérieur Déchèteries et plateforme
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-18-DECHETS-Projet-2024-Reglement-interieur-Decheteries-et-plate-.pdf>

Annexe pt 19 - DECHETS -Contrat Valorplast reprise polystyrène déchèteries
<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/07/Annexe-pt-19-DECHETS-Contrat-Valorplast-reprise-polystyrene-decheteries-t-2.pdf>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 8 juillet 2024
Visa Préfecture le 8 juillet 2024
Affichage et Parution sur site internet le 8 juillet 2024

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Le secrétaire de séance
Stéphane COMBEAU

